

RÈGLEMENT INTÉRIEUR MJC Enfance & Jeunesse

Rentrée 2023-24



Pour en savoir plus sur nos projets pédagogiques : <http://www.mjcodos.fr/>

Permanences : mardis, mercredis et vendredis de 14h à 18h, les mercredis de 14h à 18h30, au 3 rue de Bigorre 65310 Odos.

Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les adhérents ont accès au service d'Accueil de Loisirs, géré par l'association Maison des Jeunes et de la Culture d'Odos.

Accueil Action Enfance

L'accueil se fait à partir de l'âge de 3 ans et jusqu'à l'âge de 11 ans. Le respect des horaires est primordial pour le bon fonctionnement et la qualité de prise en charge de vos enfants. Les parents sont priés, lors de l'arrivée et du départ de leur enfant, de rencontrer l'animateur en poste afin que celui-ci soit en permanence informé de l'évolution de l'effectif.

Passerelle

Pour faciliter au maximum le passage de l'Accueil de loisirs à l'Espace Jeunesse, tout au long de l'année, nous proposons des activités "passerelles" pour les jeunes de 8 à 13 ans.

De plus, sur les vacances d'avril, nous proposons aux CM2 qui le souhaitent de s'inscrire sur les activités Jeunesse. De même pour les vacances d'été, les enfants qui passent du CM2 à la 6ème peuvent s'inscrire soit sur les activités de l'enfance soit sur celles de la jeunesse.

Lieu d'accueil Action Jeunesse

L'accueil se fait à la MJC au 3 rue de Bigorre à Odos. Nous accueillons les jeunes à **partir de l'entrée en classe de 6ème.**

Lieu d'accueil Action Enfance

L'accueil se fait à l'École du Bourg, à Odos. Nous accueillons les enfants à **partir de 3 ans.**

Horaires Enfance (sauf sortie journée)

Accueil les mercredis en période scolaire

Accueil du lundi au vendredi 7h30-18h30 durant les vacances

- 7h30-9h30 : arrivée échelonnée
- 11h30-12h : départ avant midi.

Arrivée pour repas + après-midi

- 13h30-14h : départ après le repas.

Arrivée pour l'après-midi

- 16h30-18h30 : départ échelonné

Horaires Jeunesse (sauf sortie journée)

Les mercredis en période scolaire : accueil libre de 14h à 18h.

Les samedis (Une fois par mois)

Durant les vacances scolaires : MJC ouverte de 9h à 18h30 et éventuellement des soirées.

- Matin : les activités commencent à 10h
- Après-midi : les activités commencent à 14h
- Demi journée indiquée "Accueil libre" ou "activité libre", les jeunes peuvent aller et venir à la MJC comme ils le souhaitent

Assurance

Une assurance collectivité a été contractée par l'association afin de couvrir les dommages subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure ou en extérieur. Toutefois, l'enfant devra être couvert en responsabilité civile, par l'assurance de ses parents.

Inscriptions

1) Adhésion à la MJC à effectuer chaque année scolaire

Chaque enfant/jeune doit être adhérent pour s'inscrire sur les différents accueils. L'adhésion couvre l'année scolaire (1er septembre au 31 août).

L'inscription se fait auprès d'un salarié de la MJC et le dossier doit être complet :

- Renseignements sur la famille et l'enfant
- Attestation d'assurance extrascolaire
- Projet d'Accueil Individualisé, si existant
- Ne pas oublier de prévenir par écrit en cas de changement d'adresse ou de numéro
- N° allocataire CAF ou MSA et Quotient Familial
- Copie des vaccinations obligatoires (DTP)
- Feuille des Autorisations parentales

Tarif de l'adhésion :
8€ pour les - de 16 ans
17€ pour les + de 16 ans
30€ dans le cadre d'une adhésion familiale

Votre demande d'inscription est à nous envoyer via le formulaire que vous trouverez sur le site internet de la MJC d'Odos en



cliquant sur l'onglet « Action enfance » ou « Action jeunesse » et « pré-inscription ».

2) Inscription à la journée ou demi-journée

Pour que nous puissions traiter votre demande, veuillez nous l'envoyer le jeudi de la semaine précédente avant 12h. Les réservations de « dernière minute » restent possibles dans la mesure des places disponibles, sous réserve d'un dossier complet et après accord de la direction.

Un mail de confirmation vous sera envoyé en fonction des places disponibles et validera l'inscription.

IMPORTANT : L'annulation d'une réservation/d'un repas doit se faire par email au moins 48 heures (jours ouvrés) avant la présence de l'enfant (sauf raison médicale avec justificatif).

Par exemple : à effectuer au maximum avant 12h: le jeudi avant 12h pour le lundi, le vendredi avant 12h pour le mardi de la semaine suivante, le lundi avant 12h pour le mercredi etc...

En cas d'annulation hors délais, les journées et repas vous seront facturés.

Tarifs et paiement

Le paiement se fait à l'avance dès l'inscription, ou le premier jour de l'accueil si l'inscription est de toute dernière minute. Il est possible par chèque (plusieurs chèques sont possibles pour un encaissement échelonné), par espèces ou par chèques vacances. Il s'agit de tarifs modulés prenant en compte le Quotient Familial de chaque famille, permettant ainsi d'appliquer une tarification adaptée aux différentes situations familiales. Une facture sera éditée après régulation et remboursements éventuels, à chaque fin de mois.

Tarifs 2023-2024	Odosséens			Hors Territoire		
Quotient familial	Journée	Demi-journée	Repas	Journée	Demi-journée	Repas
inférieur à 500	4.60€	2.50€	3€	5.50€	3.10€	3€
501 à 749	6.90€	3.80€	3€	8.30€	4.60€	3€
750 à 1000	8.70€	4.80€	3€	10.50€	5.80€	3€
1001 à 1250	10.70€	5.90€	3€	12.80€	7€	3€
1251 à 1500	12.10€	6.70€	4€	14.50€	8€	4€
1501 à 1750	12.60€	7€	4€	15.10€	8.40€	4€
1751 à 2000	13.90€	7.70€	4€	16.80€	9.30€	4€
plus de 2000	16.20€	9€	4€	19.40€	10.80€	4€

AIDE CAF : la CAF favorise l'accessibilité aux Accueils de Loisirs des Hautes-Pyrénées durant l'été et les petites vacances. Cette aide est adressée aux familles dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs au moins 3 jours ouvrés consécutifs par petites vacances et 12 jours maximum durant l'été. Pour en bénéficier, les familles allocataires doivent avoir un quotient familial inférieur ou égal à 750€ sur 6 mois et percevoir une prestation pour l'enfant à charge, ex : l'AF, l'APL, l'ALF. Lorsque l'aide est validée, elle est versée directement à l'organisateur. Celui-ci la déduit du montant qui vous est facturé.

3) Spécial Action Jeunesse "Forfait annuel"

Le forfait annuel permet aux jeunes de venir à la MJC sur les **temps d'accueil libre** proposés : les mercredis après-midi, sur des soirées jeux, un samedi par mois ainsi que quelques après-midi durant les vacances signifiés par "activité libre" ou "accueil libre" dans le planning. Ce forfait couvre la période du 1er septembre N au 31 août N+1.

FORFAIT ADO valable du 1er sept.au 31 août	Odosséens	Hors Territoire
Quotient familial	Tarifs 2023-2024	
inférieur à 500	16,90 €	20,20 €
501 à 749	25,30 €	30,40 €
750 à 1000	30,40 €	36,40 €
1001 à 1250	37,10 €	44,50 €
1251 à 1500	42,20 €	50,60 €
1501 à 1750	43,90 €	52,60 €
1751 à 2000	50,60 €	60,70 €
plus de 2000	59 €	70,90 €

4) **Activité avec supplément**

Afin d'organiser des activités de qualité avec des intervenants variés et aussi pour permettre aux enfants et aux jeunes de découvrir, d'expérimenter, d'aller en dehors de la MJC, il arrive que nous demandions une participation supplémentaire sur ces journées. *Exemples : sortie événement / accrobranche / accueil d'un artiste qui intervient auprès des enfants.* Ce supplément est toujours spécifié sur le programme.

La programmation

Elle sera à votre disposition à l'Accueil de Loisirs et à la MJC ou sur le site internet dès que possible.

Les repas et goûters

Action Enfance : le repas est pris au restaurant scolaire de l'école du bourg. Les goûters sont fournis par l'accueil de loisirs. Pour plus d'équité et sauf contre indications médicales, les goûters personnels ne seront pas acceptés. De même pour les friandises et autres gourmandises, sauf à l'occasion des anniversaires.

Action Jeunesse : les repas et les goûter sont confectionnés avec les jeunes pour les rendre au maximum acteurs et leur donner des responsabilités.

Tous : Un pique-nique pourra être demandé aux familles en fonction des sorties et activités.

Les contre-indications alimentaires devront être justifiées par un certificat médical et/ou PAI de l'école sauf pour des raisons de conviction. En fonction des types de contre-indications et en concertation avec l'agent de restauration, la direction et la famille, il pourra être demandé à la famille de fournir le repas adapté à son enfant.

Maladie, incident ou accident

En cas de maladie, d'incident ou d'accident, le personnel d'encadrement contactera, selon l'importance et l'urgence de la situation : Les parents / La personne à prévenir inscrite sur la fiche d'inscription / Le médecin / Les pompiers.

En cas d'urgence, la direction doit pouvoir mettre en œuvre toutes mesures médicales rendues nécessaires par l'état de l'enfant (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales). Il convient de préciser que si l'enfant doit être transporté par les pompiers à l'hôpital, il sera accompagné d'un personnel seulement si nous pouvons respecter le taux d'encadrement légal sur la structure. Tout événement est consigné par le personnel dans le registre prévu à cet effet dans le local de l'accueil de loisirs.

L'administration de médicaments

Si la famille estime qu'un traitement sur prescription médicale, claire, datée et signée, est à prendre de manière indispensable pendant le séjour, elle devra en informer la direction qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser la présence du traitement sur la structure, en fonction de son type. Dans tous les cas, l'ordonnance du médecin devra être jointe et s'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et les modalités d'utilisation devront être décrites. Les médicaments



devront être remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom de l'enfant devront être inscrits sur l'emballage. Il est rappelé que la possession par l'enfant de médicaments est strictement interdite.

La discipline et le respect

L'Accueil de Loisirs est un service proposé aux familles. Il n'y a pas de caractère obligatoire. Il est important que les parents sensibilisent les enfants au fait que le centre est un lieu de loisirs et de détente. Pour la qualité de la vie au centre, les enfants doivent respecter les lieux, le matériel, les équipements, les personnes qui y travaillent et les camarades. En cas de non respect des règles de vie, nous nous réservons le droit de prendre les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Les recommandations

Les activités proposées sont riches et variées et se déroulent aussi en extérieur, il vous est donc demandé de fournir une tenue vestimentaire adaptée à la météo (chapeaux, vêtements de pluie...). Dans tous les cas, les enfants doivent pouvoir expérimenter librement, se dépenser et s'amuser : une tenue confortable pouvant être salie, de bonnes chaussures fermées et une gourde. Toute l'année, des vêtements de rechange complets sont demandés pour les moins de 6 ans. L'été, il est demandé aux parents de fournir la crème solaire de leur choix et un indispensable couvre-chef. Il est déconseillé de laisser les enfants amener des objets personnels (téléphones, bijoux, consoles, MP3...), sauf dans le cadre d'un projet pédagogique clair et explicité par l'Accueil. Dans tout autres cas, l'Accueil de Loisirs se décharge de toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol...

Les activités

L'inscription des enfants à l'Accueil de loisirs implique l'autorisation à participer aux activités ordinaires, sauf indications contraires. Pour les activités spécifiques, telles que l'escalade, la spéléologie, le canoë... une autorisation écrite pourra être demandée.

Le droit à l'image

Les photos prises dans le cadre des activités du centre pourront être utilisées pour l'élaboration de nos plaquettes d'information, documents pédagogiques, sites internet et réseaux sociaux de l'association ou lors d'expositions. Pour ce faire, une autorisation « droit à l'image » est incluse dans la fiche d'inscription. Dans le plus grand respect de la dignité de chaque enfant, les photos diffusées seront des photos de groupe, ou bien des photos prises de dos, des mains en activité... et non des portraits individuels.

Coopération et transport

Nous souhaitons solliciter régulièrement les familles, en accord avec le projet éducatif axé sur la coopération et l'intergénérationnel, pour des ateliers participatifs, des collectes et des événements festifs.

La direction veillera particulièrement au respect des dispositions réglementaires en vigueur relatives à tout transport d'enfants. L'acceptation du présent règlement conditionne l'admission de l'enfant à l'Accueil de Loisirs. Nous vous invitons à prendre connaissance de ce règlement avec le ou les enfants concernés.

Dès que vous inscrivez vos enfants à l'accueil de loisirs de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Odos, vous vous engagez à respecter ce règlement intérieur.

ACCUEIL

Agnès : 09 67 61 07 42

Inscriptions/facturations

mjcodos.accueil@gmail.com

Bureau ouvert les mardi, jeudi et vendredi de 14h à 18h, le mercredi de 14h à 18h30.

3 rue de Bigorre - 65310 Odos

ACTION ENFANCE

Responsable, Fanny : 06 19 21 74 95

mjcodos.enfance@gmail.com

https://www.instagram.com/mjc_odo

ACTION JEUNESSE

Responsable, Marie : 07 81 42 30 17

mjcodos.jeunesse@gmail.com

<https://www.facebook.com/mjcodos>

AUTORISATIONS PARENTALES

rayer les mentions inutiles

- J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur: oui non
- Je certifie exacts les renseignements fournis sur la fiche de renseignements de l'enfant (fiche créée à l'inscription)
- j'autorise l'équipe pédagogique à administrer à mon enfant un traitement médical prescrit et pour lequel nous avons une ordonnance: oui non
- J'autorise les responsables de l'accueil de loisirs de la MJC d'Odos à faire procéder à toute intervention de chirurgie médicale et/ou d'hospitalisation si nécessaire et autorise les responsables à ramener l'enfant sur l'accueil de loisirs en cas d'indisponibilité absolue de la famille: oui non
- J'autorise le personnel de la MJC à transporter notre enfant en bus ou mini bus ou en véhicule personnel (assuré pour ce transport): oui non
- J'autorise mon enfant à être photographié, filmé, enregistré, à titre gratuit, dans le cadre des activités MJC : oui non OU uniquement de dos ou flouté : oui non
- J'autorise mon enfant à faire une sortie vélo: oui non , à aller à la piscine: oui non
- J'autorise mon enfant à venir et/ou partir seul : horaire d'arrivée:..... / horaire de départ:.....
- J'autorise les personnes suivantes à venir chercher mon enfant à la sortie de l'accueil de loisirs : *(exemple: Mme Dupont, voisine, tel...)*

Nom / Prénom / lien / numéro de téléphone :

Nom / Prénom / lien / numéro de téléphone :

A ODOS, le.....

NOM Prénom:.....,
responsable de l'enfant

Mention 'Lu et approuvé' + Signature: